

Egalité professionnelle femmes / hommes chez Wifirst

L'engagement de Wifirst pour ses collaborateurs se traduit par sa politique de recrutement, de management, de formation et d'évolution en interne. L'ambition de Wifirst est de favoriser une culture inclusive permettant à chacun.e de révéler pleinement son potentiel, quelles que soient ses singularités. Cela passe notamment par l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dès le recrutement et tout au long de la carrière dans l'entreprise.

Sur ce dernier point, Wifirst se fixe des objectifs pour permettre de favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de l'entreprise :

- **Garantir une égalité de salaire entre les femmes et les hommes à l'embauche**, à compétences, expériences et périmètres équivalents,
- **Définir une politique de réévaluation salariale cohérente entre les femmes et les hommes**, à compétences et atteinte d'objectifs équivalents,
- **Accompagner le retour de salariés après une absence longue durée**, en proposant un entretien professionnel de retour et en appliquant un rattrapage salarial pour les salariées de retour de congé maternité, conformément à [l'article L1225-26](#) du Code du Travail.

Calcul de l'index de l'égalité femmes / hommes pour l'année 2020 :

En application de la loi Avenir Professionnel, les sociétés françaises de plus de 50 salariés publient leur index égalité femmes / hommes basé sur 4 ou 5 indicateurs (en fonction de l'effectif de l'entité), aboutissant à une note sur 100 points.

Wifirst ayant moins de 250 salariés en 2020, les 4 indicateurs pris en compte sont :

WIFIRST – Index 2020	points obtenus
1- écart de rémunération (en %)	27
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	25
3- pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité (%)	Non calculable
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	0
Total des indicateurs calculables	52
INDEX (sur 100 points)	61

Le pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité est non calculable étant donné qu'il n'y a pas eu de congé maternité en 2020.

Le total des indicateurs calculables est ramené sur 100 points en appliquant la règle de la proportionnalité.